Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 5 (1876)

Vorwort: A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer

du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée genérale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Société du chemin de fer du Gothard notre cinquième Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1876.

I. Bases de l'entreprise.

Nous mentionnerons d'abord la Convention qui, en vertu du Traité du 23 Décembre 1873 entre la Suisse et l'Italie sur le raccordement de la ligne du Gothard avec le réseau italien du côté de Chiasso et de Pino, a été conclue le 11 Juin 1876 entre la Compagnie du chemin de fer du Gothard et la Compagnie des chemins de fer de la Haute-Italie relativement à l'usage commun de la gare internationale de Chiasso, et soumise à l'approbation du Conseil fédéral suisse ainsi qu'à celle du Gouvernement italien.

Cette convention contient en résumé les dispositions suivantes:

La construction de la gare internationale de Chiasso, dans toute son étendue, incombe à la Compagnie du Gothard. C'est elle par conséquent qui pourvoira à l'exécution des bâtiments et des dispositions tant provisoires que définitifs, d'après les plans approuvés par les deux Gouvernements, et qui subviendra aux dépenses nécessaires. Dans la détermination du capital de construction, il sera porté en compte, outre les dépenses d'exécution des bâtiments et des dispositions tant provisoires que définitifs, aussi les intérêts au 6 % l'an pendant la durée de la construction.

La gare internationale de Chiasso s'étend depuis la frontière suisse-italienne jusqu'à l'extrémité de la voie de triage dans la direction de Balerna. Elle comprend, tant dans son état provisoire que dans son état définitif, trois parties, dont la première est à l'usage commun des deux Compagnies; tandis que la seconde est exclusivement réservée à l'usage de la Compagnie du Gothard, et la troisième à celui de la Compagnie de la Haute-Italie.

La Compagnie du Gothard a en tout temps le droit d'exécuter encore d'autres bâtiments et dispositions sur l'aire réservée à son usage exclusif. S'il s'agit de bâtiments et dispositions à exécuter sur